

# Journal officiel

## de l'Union européenne

# C 110



Édition  
de langue française

## Communications et informations

53<sup>e</sup> année  
29 avril 2010

---

Numéro d'information      Sommaire      Page

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2010/C 110/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5763 — Dassault Systemes/IBM DS PLM Software business) <sup>(1)</sup> .....	1
---------------	---	---

---

### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Conseil**

2010/C 110/02	Décision du Conseil du 19 avril 2010 portant nomination des membres titulaires et suppléants italiens du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail .....	2
---------------	---	---

# FR

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

**Commission européenne**

2010/C 110/03	Taux de change de l'euro .....	3
---------------	--------------------------------	---

---

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

**Commission européenne**

2010/C 110/04	Appel à propositions 2010 — Projet pilote — Mise sur pied d'actions de prévention visant à stopper la désertification en Europe .....	4
---------------	---	---

**Office européen de sélection du personnel (EPSO)**

2010/C 110/05	Avis de concours généraux .....	5
---------------	---------------------------------	---

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2010/C 110/06	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5796 — Eni/Mobil Oil Austria) <sup>(1)</sup> .....	6
---------------	---	---

2010/C 110/07	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5874 — Barclays/Blackstone/Portfolio Hotels) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	7
---------------	--	---



<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.5763 — Dassault Systemes/IBM DS PLM Software business)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 110/01)

Le 29 mars 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
  - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5763.
-

## IV

(Informations)

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 19 avril 2010

portant nomination des membres titulaires et suppléants italiens du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

(2010/C 110/02)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail <sup>(1)</sup>, et notamment son article 3,

vu la liste de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 16 février 2010 <sup>(2)</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2013, à l'exception de certains membres titulaires et suppléants, notamment les membres titulaires et suppléants italiens pour la catégorie des gouvernements, des organisations syndicales de travailleurs et des organisations syndicales d'employeurs.

(2) Le gouvernement italien a présenté les candidatures pour les sièges à pourvoir,

DÉCIDE:

*Article unique*

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le **28 février 2013**:

## I. Représentants des gouvernements

Titulaire	Suppléants
M. Giuseppe Umberto MASTROPIETRO	M. Lorenzo FANTINI M. Mauro FRANCIOSI

## II. Représentants des organisations syndicales de travailleurs

Titulaire	Suppléants
M <sup>me</sup> Gabriella GALLI	M. Sebastiano CALLERI M <sup>me</sup> Cinzia FRASCHERI

## III. Représentants des organisations syndicales d'employeurs

Titulaire	Suppléants
M <sup>me</sup> Fabiola LEUZZI	M. Giorgio RUSSOMANNO M. Pier Paolo MASCIOCCHI

Fait à Luxembourg, le 19 avril 2010.

Par le Conseil

La présidente

E. SALGADO

<sup>(1)</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.<sup>(2)</sup> JO L 45 du 22.2.2010, p. 5.

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

28 avril 2010

(2010/C 110/03)

## 1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3245	AUD	dollar australien	1,4343
JPY	yen japonais	124,48	CAD	dollar canadien	1,3402
DKK	couronne danoise	7,4423	HKD	dollar de Hong Kong	10,2883
GBP	livre sterling	0,87080	NZD	dollar néo-zélandais	1,8475
SEK	couronne suédoise	9,6258	SGD	dollar de Singapour	1,8198
CHF	franc suisse	1,4341	KRW	won sud-coréen	1 481,87
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	9,8907
NOK	couronne norvégienne	7,8750	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,0401
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,2510
CZK	couronne tchèque	25,570	IDR	rupiah indonésien	11 979,43
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	4,2616
HUF	forint hongrois	269,90	PHP	peso philippin	59,338
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	38,8205
LVL	lats letton	0,7080	THB	baht thaïlandais	42,841
PLN	zloty polonais	3,9315	BRL	real brésilien	2,3308
RON	leu roumain	4,1370	MXN	peso mexicain	16,3284
TRY	lire turque	1,9860	INR	roupie indienne	59,1320

(1) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Appel à propositions 2010 — Projet pilote — Mise sur pied d'actions de prévention visant à stopper la désertification en Europe**

(2010/C 110/04)

1. La Commission européenne (direction générale de l'environnement, unité «Protection of Water Environment») lance un appel à propositions afin de sélectionner 3 à 5 projets susceptibles de bénéficier d'un soutien financier. Ces projets doivent promouvoir des actions liées à la désertification et à la sécheresse dans des bassins hydrographiques pilotes et contribuer à l'échange de bonnes pratiques au niveau local dans quatre secteurs: la conservation des eaux pluviales et des eaux de surface, autres options en matière de formes d'irrigation, les mesures visant à économiser l'eau et à garantir son utilisation rationnelle et les cultures plus économes en eau. Les projets pilotes sont des projets de démonstration dont l'objectif est d'éprouver de nouvelles technologies, techniques ou pratiques spécifiques. Ils devront démontrer dans quelle mesure le fait d'économiser de l'eau peut améliorer les conditions de vie et l'état de l'environnement dans différentes régions de l'Union européenne, au moyen d'approches peu coûteuses.

2. Les critères d'admissibilité, les régions prioritaires, les secteurs économiques concernés, la durée et les conditions de financement figurent dans le guide des demandes de subventions à consulter pour le domaine considéré, qui contient également des instructions détaillées relatives au lieu et à la date de présentation des propositions. Le guide ainsi que les formulaires de demandes de subvention correspondants peuvent être téléchargés sur le site internet «Europa», à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/environment/funding/grants\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/funding/grants_en.htm)

3. Les propositions doivent être envoyées à la Commission à l'adresse indiquée dans le guide des demandes de subventions pour le 30 juin 2010. Les propositions doivent être envoyées par la poste ou par un service de messagerie privé au plus tard le 30 juin 2010 (la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi). Elles peuvent également être remises en main propre à l'adresse spécifique indiquée dans le guide, au plus tard le 30 juin 2010 à 17 h 00 (l'accusé de réception daté et signé par le fonctionnaire responsable faisant foi).

Les propositions soumises par télécopieur ou courrier électronique, les demandes incomplètes, les demandes envoyées en plusieurs parties ou après la date limite de soumission ne seront pas acceptées.

4. La procédure d'octroi des subventions est prévue comme suit:

- réception, enregistrement et accusé de réception par la Commission,
- évaluation des propositions par la Commission,
- décision d'adjudication et communication du résultat aux soumissionnaires.

Les bénéficiaires seront sélectionnés sur la base des critères énumérés dans le guide et dans les limites du budget disponible.

En cas d'approbation par la Commission, une convention de subvention (libellée en euros) sera conclue entre la Commission et le soumissionnaire.

La procédure est strictement confidentielle.

---

# OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL (EPSO)

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

(2010/C 110/05)

L'Office européen de sélection de personnel (EPSO) organise les concours généraux:

- EPSO/AD/178/10 — Bibliothéconomie/Sciences de l'information
- EPSO/AD/179/10 — Audiovisuel
- EPSO/AD/180/10 — Sécurité des systèmes d'information (INFOSEC)
- EPSO/AD/181/10 — Droit de la concurrence
- EPSO/AD/182/10 — Économie de l'industrie

Les avis de concours sont publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* C 110 A du 29 avril 2010.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site de l'EPSO <http://eu-careers.eu>

---

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5796 — Eni/Mobil Oil Austria)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 110/06)

1. Le 20 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Agip Austria GmbH («Agip Austria», Autriche), contrôlée à 100 % par Eni S.p.A. («ENI», Italie), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Mobil Oil Austria GmbH («Mobil Oil Austria», Autriche), détenue à 100 % par ExxonMobil Central Europe Holding GmbH («EMCEH», Allemagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- ENI: prospection, production, fourniture, transport, stockage, distribution et vente de gaz naturel, ainsi que prospection et production de pétrole,
- Mobil Oil Austria: commercialisation, fourniture et distribution de produits pétroliers raffinés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5796 — Eni/Mobil Oil Austria, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffe des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.5874 — Barclays/Blackstone/Portfolio Hotels)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2010/C 110/07)

1. Le 21 avril 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Barclays Bank PLC («Barclays», Royaume-Uni) et Hilton Hotels Corporation («Hilton», Royaume-Uni), contrôlée par le groupe Blackstone («Blackstone», États-Unis), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'un portefeuille de 8 hôtels européens (Portfolio Hotels), actuellement contrôlé conjointement par Morgan Stanley Real Estate Fund VI International-T, L.P. («MSRF», États-Unis) et Hilton, par achat d'un éventail d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Barclays: fournisseur mondial de services financiers, exerçant dans les secteurs de la banque de détail et de la banque commerciale, des cartes de crédit, de la banque d'investissement, de la gestion de patrimoine et de la gestion d'investissements,
- Blackstone: gestion globale alternative de patrimoine et services de conseil financier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5874 — Barclays/Blackstone/Portfolio Hotels, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).





## Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR